

CHARTRE : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE (niveau 1)

- se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (points 1 à 10), dont tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires
- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements (point 11)
- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants (point 12)
- assister à une journée de démonstration de techniques alternatives (point 13).

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter du jour de signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

~~~~~

**Niveau 2** (sans contrainte de délai), la commune s'engage :

- à réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et à en respecter les préconisations
- à tester des techniques alternatives au désherbage chimique
- à réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et à innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides

**Niveau 3**, la commune s'engage à ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires

## CHARTRE : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES (niveau 1)

1. apporter à la commune signataire :

⇒ **une aide technique** (FREDON) :

- formation du personnel à la mise en œuvre de la charte (par un formateur agréé FORMAP) avec remise d'une attestation et d'un livret pédagogique
- réalisation de l'étalonnage individuel du matériel
- audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle
- fourniture de documents techniques (guide de fiches pratiques, affiches, registre des interventions phytosanitaires et carnet d'étalonnage)
- accompagnement à la mise en conformité

⇒ **et un appui financier** :

- formation, audit, conseil et documentation peuvent être pris en charge par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ou le Syndicat Départemental de l'Eau (sous conditions)

2. après contrôle du respect des engagements pris par la commune, à lui attribuer **un label**.

Vos contacts :

Laurence MORIN / David PHILIPPART  
FREDON de Basse-Normandie  
4 place de Boston - Bât. A - CITIS  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Téléphone : 02 31 46 96 51/50

Télécopie : 02 31 46 96 59

Mél : laurence.morin.fredecbn@wanadoo.fr



Traitez mieux

.....Traitez moins

..... Ne traitez plus



## Pourquoi une charte ?

### Le constat

Les molécules utilisées pour le désherbage des zones non agricoles (diuron, aminotriazole, glyphosate, mécoprop,...) sont régulièrement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines de Basse-Normandie.



### Les causes

- les communes sont des consommateurs non négligeables de produits phytosanitaires
- les transferts de produits phytosanitaires vers les rivières sont 40 à 50 fois supérieurs en zones urbaines par rapport aux terres agricoles



• les zones urbaines sont souvent proches d'un point d'eau ou connectées directement au réseau d'évacuation des eaux pluviales, d'où un transfert rapide sans dégradation préalable des molécules

un audit sur les pratiques phytosanitaires des communes, réalisé en 2004, révèle :

- beaucoup de mauvaises pratiques (surdosage, déversement dans les égouts, ...)



- une non-conformité des locaux de stockage, des équipements de protection individuelle, des produits utilisés, ...

- un manque flagrant de formation et d'information dans les communes

### L'action

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est donc une priorité des Conseils Départementaux et des Agences de l'Eau.

**un accompagnement des communes vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement s'impose**

*mais les communes doivent être des partenaires actifs et s'engager à travers une charte.*

### La charte

Elle comporte trois niveaux d'engagement :

#### traiter mieux

- en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement  
(cette étape passe par une mise en conformité préalable avec la réglementation en vigueur)

#### traiter moins

- en repensant l'aménagement des espaces communaux pour minimiser leurs contraintes d'entretien

- en faisant appel à des techniques autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces

#### ne plus traiter